

### **Les parents font leurs réservations (périscolaires, mercredis et vacances) à l'avance entre le 5 et la fin du mois pour le mois suivant.**

#### **1 – Pour les périscolaires du matin/soir :**

- Les parents peuvent revenir sur leurs réservations **dans la limite de :**
  - o **48h avant la date concernée ;**
- Les dates inférieures à 48h de la date du jour sont bloquées et non modifiables ;
- **à compter de 48h avant la date aucune annulation n'est possible** (le périscolaire est dû) sauf en cas de maladie justifiée.

##### Exemple pour les périscolaires :

*On est Lundi, je ne peux plus changer mes réservations pour Lundi, Mardi.*

*On est Mardi, je ne peux plus changer mes réservations Mardi et Jeudi*

*On est Mercredi ou Jeudi, je ne peux plus changer mes réservations pour Jeudi et Vendredi*

*On est Vendredi, je ne peux plus changer mes réservations pour Vendredi et Lundi*

#### **2 – Pour les mercredis :**

- Les parents peuvent revenir sur leurs réservations **dans la limite de :**
  - o **1 semaine avant la date concernée ;**
- Les dates inférieures à 1 semaine de la date du jour sont bloquées et non modifiables ;
- **à compter d'1 semaine avant la date aucune annulation n'est possible** (la plage réservée est due) sauf en cas de maladie justifiée.

##### Exemple pour les mercredis :

*Jusqu'au Mercredi 12 octobre inclus, je peux modifier le Mercredi 19 octobre et les mercredis suivants.*

*A partir du Jeudi 13 octobre, je ne peux plus modifier le Mercredi 19 octobre.*

#### **3 – Pour les vacances :**

- Les parents peuvent revenir sur leurs réservations **dans la limite de :**
  - o **2 semaines avant le début des vacances concernées ;**
- Les dates inférieures à 2 semaines de la date du début des vacances sont bloquées et non modifiables ;
- **à compter de 2 semaines avant le début des vacances, aucune annulation n'est possible** (la plage réservée est due) sauf en cas de maladie justifiée

##### Exemple pour les vacances :

*Les vacances commencent le Lundi 21 octobre.*

*Jusqu'au Dimanche 6 octobre je peux modifier mes réservations de vacances.*

*A partir du lundi 7 octobre, je ne peux plus modifier ces réservations.*

#### **4 – Pour les absences justifiées :**

- **Un certificat médical devra nous être transmis au plus tard dans les 8 jours**, un avoir de la totalité des réservations concernées sera fait.

Toutes les modifications généreront une facture (avoir ou surplus) entre le 1<sup>er</sup> et le 4 du mois suivant.

#### **5 – Pour les demandes de rajout hors délai (pas possible sur « pirouette »)**

*(moins de 48h pour les périscolaires, moins d'1 semaine pour les mercredis, moins de 2 semaines avant le début des vacances pour les vacances).*

Les demandes doivent être faites **impérativement en téléphonant au bureau de l'association (05.46.35.58.23).**

Une fois la demande acceptée, **aucune modification ne sera possible.**